
S É N A T

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 26 juin 1963. — *Présidence de M. Gros, président.*
— La commission, à l'unanimité des présents, a approuvé le projet de proposition de loi présenté par son président et concernant la scolarité des enfants handicapés physiques et mentaux. Cette proposition de loi sera déposée par les membres de la Commission des Affaires culturelles et rapportée par Mme Dervaux.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 26 juin 1963. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — M. Bertaud a été désigné, à titre officieux, comme rapporteur du projet de loi (n° 116, A. N.) modifiant diverses dispositions du Code des douanes.

La commission a entendu ensuite le compte rendu présenté par M. Pinton sur la mission d'information relative aux autoroutes et aux liaisons aériennes effectuée en Italie, Autriche et Allemagne du 18 au 27 avril 1963.

M. Pinton a souligné tout d'abord l'intérêt présenté par la mission et l'excellent accueil réservé aux membres de la délégation par les autorités des différents pays visités.

Examinant en premier lieu le problème des autoroutes, le rapporteur a passé en revue les travaux réalisés en Italie, Autriche et Allemagne et les méthodes de financement employées.

Parlant tout d'abord de l'Italie, M. Pinton a indiqué que ce pays possédait actuellement 1.350 kilomètres d'autoroutes et en aurait 5.000 à la fin de 1970. Concernant le financement de ces travaux, M. Pinton a indiqué que deux méthodes avaient été prévues, l'une basée sur le péage pour les autoroutes réalisées dans les régions riches, l'autre, de financement direct par le budget, pour les voies intéressant les régions sous-développées telles que le Sud et les îles.

Au sujet de l'Autriche, M. Pinton a souligné l'effort remarquable effectué par ce petit pays et il a insisté sur le danger que faisait courir à la France un raccordement éventuel, à travers le territoire autrichien, des réseaux routiers allemands et italiens, cette liaison risquant de détourner à l'Est de nos frontières un important courant touristique Nord-Sud.

Au sujet de l'Allemagne, le rapporteur a rappelé l'avance considérable prise dans le domaine des autoroutes par ce pays, qui possède actuellement 3.000 kilomètres de ces voies rapides.

Il a indiqué d'autre part que ce chiffre atteindrait 5.000 kilomètres à la fin de 1970.

En ce qui concerne le financement des travaux dans ce pays, M. Pinton a précisé que la construction de ces voies libres de tout péage était réalisée à 100 p. 100 sur des crédits d'Etat et que l'essentiel du produit des impôts frappant la circulation automobile était effectivement consacré aux routes.

Abordant ensuite la deuxième partie du rapport relative aux liaisons aériennes intérieures, le rapporteur a souligné l'importance que ce mode de transport avait prise chez nos voisins européens, même en Autriche, alors que nous ne possédions encore qu'un embryon de réseau, et émis le vœu que les lignes exploitées par Air Inter puissent se développer dans une mesure comparable.

M. Houdet a ensuite rendu compte à ses collègues de la mission d'information accomplie par une délégation de la commission en Israël du 21 avril au 1^{er} mai 1963 relative aux « conditions de la mise en valeur du territoire et aux formes d'organisation économique et sociale du secteur agricole ».

Après avoir rappelé les données historiques de la création de l'Etat d'Israël ainsi que la structure et les caractères généraux de l'agriculture israélienne, M. Houdet a analysé

les différentes formes d'entreprise agricole (exploitations individuelles, kibboutz, villages coopératifs), leur organisation, leur fonctionnement et leur évolution. Il a ensuite mis l'accent sur les principaux traits de l'expérience israélienne de colonisation et de développement agricole qui s'insère dans une planification souple.

Dégageant, en conclusion, les facteurs déterminants dans la réussite de cette expérience, M. Houdet a notamment mentionné l'importance fondamentale qui est attachée à la formation des hommes, à l'adaptation des structures d'exploitation, à l'orientation rationnelle des productions, à l'organisation coopérative de la commercialisation, le tout s'insérant dans des disciplines de groupe librement consenties. Il a enfin rendu la commission attentive à l'influence croissante de l'expérience israélienne, de ses méthodes et de ses institutions, dans les pays en voie de développement, singulièrement dans les jeunes Etats de l'Afrique francophone.

Un échange de vues s'est ensuite instauré auquel ont notamment pris part le président ainsi que MM. David, Durieux, Lalloy et Lebreton.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 26 juin 1963. — *Présidence de M. Vincent Rotinat, président.* — La commission a approuvé les conclusions du rapport du général Ganeval tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 118, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale : 1° autorisant la ratification de la Convention signée le 31 juillet 1962 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de divers problèmes frontaliers ; 2° transférant la propriété d'un immeuble.

Elle a ensuite nommé M. Monteil rapporteur :

— du projet de loi (n° 122, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant et complétant l'article 5 du Code de justice militaire pour l'armée de terre et l'article 6 du Code de justice militaire pour l'armée de mer ;

— du projet de loi (n° 126, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à certains personnels des réserves de l'armée de mer.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 26 juin 1963. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a adopté sans modification, sur le rapport de M. Lambert, le projet de loi (n° 113, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, complétant l'article 107 a du livre I^{er} du Code du travail.

M. Messaud a ensuite présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 115, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre le recours de la victime d'un accident de trajet contre le tiers responsable. Au paragraphe III de l'article unique, la commission a décidé que les dispositions de la loi nouvelle seraient applicables « à toutes les instances non encore définitivement jugées ».

M. Lagrange a donné connaissance de son rapport sur le projet de loi (n° 119, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'affiliation à la sécurité sociale des journalistes rémunérés à la pige. Pour éviter diverses difficultés d'interprétation et d'application, la commission a décidé de modifier l'article L. 514-1 du Code de la sécurité sociale au lieu de l'article 514.

M. Lambert a fait adopter dans une rédaction modifiée la proposition de loi (n° 188, session 1961-1962) de Mlle Irma Rapuzzi tendant à modifier les dispositions du décret n° 54-372 du 29 mars 1954 en faveur des inscrits maritimes relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine marchande.

Puis la commission a adopté le rapport supplémentaire de M. Dutoit sur les propositions de lois (n° 214, session 1960-1961, et 200, session 1961-1962) relatives à l'extension de l'allocation de transport à l'ensemble des salariés du secteur privé de province. La nouvelle rédaction a pour objet de mettre en conformité le texte de la commission avec la décision prise le 11 juin 1963 par le Conseil constitutionnel.

M. Grand a été officieusement nommé rapporteur du projet de loi (A. N., n° 283, 2^e législature), adopté par l'Assemblée Nationale, instituant pour les mineurs infirmes une prestation familiale dite d'éducation spécialisée.

Mme Cardot a été désignée comme rapporteur de la proposition de loi (n° 151, session 1962-1963), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier et à compléter les dispositions relatives à l'emploi des enfants dans le spectacle.

Enfin Mme Cardot et M. Messaud ont été désignés comme candidats pour représenter le Sénat au sein du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 26 juin 1963. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a présenté à la commission ses rapports sur le projet de loi (n° 144, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, portant règlement définitif du budget de 1959 et le projet de loi (n° 145, session 1962-1963), adopté par l'Assemblée Nationale, portant règlement définitif du budget de 1960. Le rapporteur général a souligné l'importance que revêt l'examen des projets de lois de règlement par le Parlement, appuyé sur les observations formulées par la Cour des comptes, cet examen permettant d'appréhender l'action gouvernementale. A l'amenuisement des pouvoirs du Parlement en matière de prévision des dépenses publiques doit normalement correspondre un renforcement du rôle de contrôle dévolu aux Assemblées.

Le rapporteur général a rappelé les critiques de la Cour des comptes, qui s'élève contre le recours abusif aux décrets d'avances, l'usage excessif des transferts et virements de crédits, l'augmentation des reports de crédits, la place importante prise par les fonds de concours dans certains budgets, les dépassements de crédits et d'autorisations de programme, et qui, par ailleurs, formule des observations relatives à certains comptes spéciaux.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur général, au cours duquel sont intervenus M. Alex Roubert, président, sur l'application des dispositions constitutionnelles au vote des lois de règlement, et MM. de Montalembert, Fléchet, Chochoy, Lachèvre, Tron, Marrane et Louvel.

A l'issue de ce débat, considérant que, d'une part, le budget de 1959 était un budget de transition, que, d'autre part, dans le budget de 1960, le recours aux décrets d'avances était resté dans des limites raisonnables, et que des progrès sensibles dans l'exécution du budget étaient à noter, la commission a adopté les projets de lois de règlement, sous réserve d'observations quant aux irrégularités constatées, qu'elle a chargé son rapporteur de souligner en séance publique.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 26 juin 1963. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a entendu M. Foyer, Ministre de la Justice, sur la proposition de loi de M. Marcilhacy portant réforme des régimes matrimoniaux.

Un échange de vues approfondi s'est instauré entre le ministre et MM. Hugues, Jozeau-Marigné, Marcilhacy et Prélot.

Le ministre a souhaité que ce texte, qui exige une mise au point très délicate, ne fasse pas l'objet d'un vote précipité par le Sénat. Il a annoncé qu'il se proposait de convoquer un groupe de travail composé de délégués des commissions de législation des deux Assemblées et de représentants du notariat, en vue de favoriser l'aboutissement de la réforme.

Dans cette perspective, la commission a décidé de désigner officieusement la délégation suivante :

MM. Hugues, Jozeau-Marigné, Le Bellegou, Marcilhacy et Molle.